**PARTIE II : LA VIE DEMOCRATIQUE.**

Il s'agit de comprendre comment fonctionne la démocratie, surtout ce qui concerne la responsabilité des citoyens que vous devenez. Cette partie du programme est en lien avec l'actualité, et s'appuie beaucoup sur le programme d'histoire (notamment le fonctionnement de la Vème République, qui vous servira aussi en histoire).

**Comment lire ce cours ?**

*Vous pouvez profiter du manuel d'éducation civique. Le but de ce cours (qui n'est pas forcément un modèle absolu) est de vous aider à apprendre en indiquant ce qui est important pour le brevet et pour la compréhension. Lisez-le attentivement, et essayez de répondre aux questions et de faire les activités par vous-mêmes avant de lire les réponses (corrections à la fin du cours).*

**En rouge et en gras** : les titres et les notions importantes, à connaître absolument pour le brevet.

**En noir et en gras** : les choses importantes à connaître.

En normal : les éléments pour mieux comprendre le cours.

*En italique : des conseils pour travailler par vous-mêmes.*

**Thème 2 : La vie sociale.**

**Fiche d'objectifs :**

**Connaissances** : comprendre comment les citoyens s'associent pour intervenir et défendre leurs intérêts dans une démocratie.

**Capacités** : **C1** : S'exprimer, développer un propos sur un sujet donné.

**C5** : Mobiliser ses connaissances pour donner un sens à l'actualité.

**C6** : Connaître les principes et fondements de la vie civique et sociale : les principaux droits de l'Homme et du citoyen, les règles fondamentales de la démocratie.

**Notions et mots-clés** : syndicats, élections professionnelles, groupements d'intérêts, association

*A utiliser : - le chapitre du manuel d'éducation civique 4 p. 64-75.*

**I. Les syndicats et les élections professionnelles.**

1. Les syndicats.

Lisez le document 2 p. 66 et répondez aux questions suivantes :

1. Quand a été adoptée la loi qui autorise la création de syndicats professionnels ? .............................

2. Quel est l'objectif des syndicats professionnels ? ...............................................................................

Parcourez les documents des pages 66 et 67. Quels sont les moyens d'action des syndicats ? ...........

..................................................................................................................................................................

**Les syndicats sont des associations qui défendent les intérêts professionnels, sociaux et économiques des travailleurs (amélioration des salaires, respect des procédures, amélioration des conditions de travail,...). Ils ont trois moyens d'action : la manifestation, la négociation et la grève.**

**Il existe deux grands types de syndicats : les syndicats généralistes** (comme CGT, CFDT, FO, CFE-CGC, SUD,...) **et les syndicats de branche professionnelle** (spécialisés dans une profession comme FNSEA, MEDEF, CGPME, syndicat de l'ordre des médecins,...).

Petite recherche : à vous de remplir le tableau en trouvant ce que signifient les sigles, la date de création et le responsable des principaux syndicats ci-dessous :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom du syndicat** | **CGT** | **FO** | **CFTC** | **CFDT** | **MEDEF** |
| **Signification** |  |  |  |  |  |
| **Date création** |  |  |  |  |  |
| **Responsable** |  |  |  |  |  |

**Il y a donc un pluralisme des syndicats, car il existe différents syndicats aux points de vue différents. Ils sont autorisés par la loi de 1884.** Aujourd'hui, on estime qu'en France, 10% de la population salariée est syndiquée (donc environ 26 millions).

2. Les élections professionnelles.

Lisez le document 5 page 67 :

1. Comment les délégués du personnel sont-ils choisis ? ......................................................................

2. Qui fait partie du comité d'entreprise ? ..............................................................................................

**Dans les entreprises, à partir de 11 salariés, on élit des délégués du personnel, chargés de représenter les salariés auprès de l'employeur. Ils sont choisis par des élections professionnelles. Les plus grandes entreprises doivent se doter d'un comité d'entreprise qui réunit des représentants des salariés et de l'employeur.**

**II. Les associations.**

Répondez aux questions 1 à 5 de l'activité pages 68-69.

**Les associations ont été créées par la loi de 1901. Elles n'ont pas de but lucratif (= elles ne cherchent pas à réaliser des bénéfices) et regroupent des individus partageant les mêmes intérêts (pratiquer un sport, défendre des droits ou une cause, mener une action sociale,...).** Pour créer une association, il faut juste un nom original (raison sociale), un siège social, et un bureau de trois membres (président, trésorier, secrétaire). Aujourd'hui, plus de 10 millions de Français militent dans une association, dont les buts sont très variés.

Quelques exemples :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Type d'association** | Sport | Culture | Santé | Loisir | Défense des droits |
| **Exemple** | UNSS (pratique du sport scolaire) | REMPART (restauration de monuments) | Médecin du monde (association humanitaire) | Association pour la sauvegarde de l'orgue de Giverny | La Croix Rouge (association humanitaire) |

**Conclusion** : Dans la République française, les citoyens peuvent s'associer librement pour défendre leurs intérêts économiques et sociaux ou pour agir ensemble. C'est ce qu'on appelle la démocratie sociale.

Pour réviser, vous pouvez vous aider de la fiche de révision page 73, et du sujet de brevet 2 p. 75 (corrections à la suite).

**----------------------------------------------------------------------------------------------------------**

**CORRECTION du cours :**

**I. Les syndicats et les élections professionnelles.**

1. Les syndicats.

Doc. 2 p. 66 : 1. La loi qui autorise les syndicats date de 1884.

2. Les syndicats professionnels visent à défendre les intérêts économiques, industriels, commerciaux, agricoles.

Documents des pages 66-67 : Les moyens d'action des syndicats sont la grève (doc. 1), la manifestation (doc. 3), la négociation (doc. 4).

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom du syndicat** | **CGT** | **FO** | **CFTC** | **CFDT** | **MEDEF** |
| **signification** | Confédération générale du Travail | Force Ouvrière | Confédération française des travailleurs chrétiens | Confédération française démocratique du travail | Mouvement des entreprises de France |
| **Date création** | 1895 | 1947 | 1919 | 1968 | 1998 |
| **responsable** | Thierry Lepaon | Jean-Claude Mailly | Philippe Louis | Laurent Berger | Laurence Parisot |

2. Les élections professionnelles.

Doc. 5 p. 67 :

1. Les délégués du personnel sont choisis lors d'élections professionnelles.

2. Des représentants des salariés et de l'employeur forment le comité d'entreprise.

**II. Les associations.**

Activité pages 68-69 :

1. L'association "Robins des Toits" vise à informer le public sur les dangers de la téléphonie mobile et des ondes radio. Elle défend les intérêts du public en général et des usagers des téléphones portables en particulier.

L'association "Fédération française des Télécoms" vise à promouvoir le développement durable et responsable des communications électroniques. Elle défend les intérêts des entreprises des communications électroniques.

L'association "FCPE" vise à représenter les parents d'élèves dans la vie scolaire. Elle défend les intérêts des enfants.

2. C'est la loi de 1901 qui régit les associations en France. Les seules limites sont : l'association doit être à but non lucratif (= elle ne cherche pas à obtenir des bénéfices financiers), elle ne doit pas viser un objectif illégal ou dangereux.

3. Les associations ont des objectifs et des intérêts très variés : elles peuvent regrouper des collégiens, des parents d'élèves, des entreprises, des citoyens, des retraités,...; elles peuvent viser à défendre les usagers des télécommunications, une revalorisation des retraites, permettre l'exercice du sport au collège, mener une action humanitaire,...

4. Quand des groupes de citoyens ont des buts opposés, c'est l'Etat, et notamment le président de la République, qui joue le rôle d'arbitre.

5. Le mouvement associatif est très dynamique en France, car de nouvelles associations ne cessent d'être créées, surtout dans les trente dernières années. On estime qu'il en existe 1,2 million aujourd'hui, et que 70.000 nouvelles associations sont créées chaque année. Elles rassemblent des personnes de tous âges, de toutes professions et de tous horizons, et ont des objectifs très variés (sport, culture, loisirs et vie sociale, défense des droits et des causes, actions sociales,...).

Fiche de révision page 73 :

1. Syndicats et élections professionnelles :

- Les principales confédérations syndicales sont des regroupements de syndicats comme la CGT, la CFDT, FO ou la CFTC.

- Les principaux moyens d'actions des syndicats sont la négociation, la grève, la manifestation.

- Lors des élections professionnelles, on élit des délégués du personnel.

- Les rôles des délégués du personnel sont de défendre les droits des salariés, de les informer, de s'assurer que le droit du travail est respecté.

- En résumé, un syndicat, c'est une association de défense des intérêts professionnels, sociaux et économiques des travailleurs.

Repères : Les syndicats ont été autorisés par la loi de 1884.

Les délégués du personnel ont été créés en 1936, sous le gouvernement du Front Populaire (voir histoire).

2. Les associations et groupements d'intérêts :

- Ce qui distingue une association d'un syndicat : le syndicat vise à défendre les droits de travailleurs, l'association a des buts très variés.

- Ce qui distingue une association d'un parti politique : un parti politique vise à exprimer des idées politiques, l'association a des buts très variés.

- Ce qui distingue une association d'une entreprise commerciale : l'association est à but non lucratif.

- La loi interdit de créer des associations qui ont un objectif illégal, qui cherchent à réaliser des bénéfices.

- En résumé, une association, c'est un regroupement de personnes autour d'intérêts communs variés.

- Quelques repères : En France, aujourd'hui il existe environ 1, 2 million d'associations et 11 millions de bénévoles.

Il se crée environ 70.000 associations par an.

Repère : Les associations ont été autorisées par la loi de 1901.

BREVET sujet 2 :

QUESTIONS : 1. Un délégué syndical est un représentant d'un syndicat professionnel dans une entreprise.

2. La loi du 1er juillet 1901 a autorisé les associations en France.

3. Un comité d'entreprise est un organe d'information et de consultation qui réunit des représentants des salariés et de l'employeur.

4. Etre bénévole signifie participer à une action sans rémunération en échange.

ETUDE DE DOCUMENT :

1. Ce document est un tract syndical de l'UNSA.

2. D'après ce document, l'UNSA est un syndicat qui regroupe des employés de l'entreprise Disneyland Paris.

3. Ici, son rôle est d'informer la direction de l'entreprise du mécontentement des employés et de défendre les droits des employés (adapter les salaires aux profits de l'entreprise).

4. La CGT, la CFDT, FO sont des organismes similaires.

5. Ils peuvent négocier avec la direction, organiser une grève collective des employés et/ou des manifestations pour faire valoir ces droits.